

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 6/12/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 30/01/2023

Affiché le : 30/01/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT		X	
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH		X	
Philippe COMBET		X	
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD		X	
Florian WARGNIER		X	
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT		X	
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	13	10	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2022-15 Concession cimetière

Renouvellement de concession pour 30 ans, recette 300 €

N° 2022-16 Concession colombarium

Renouvellement de concession pour 15 ans, recette 300 €

N° 2022-17 Concession cimetière

Renouvellement de concession pour 30 ans, recette 300 €

N° 2022-18 Concession double cimetière

Renouvellement de concession pour 30 ans, recette 600 €

N° 2022-19 Concession colombarium

Renouvellement de concession pour 30 ans, recette 500 €

N° 2022-20 Classement sans suite lot 8 élévateur vertical marché de travaux de conversion d'une maison d'habitation en microcrèche

Suite à l'instruction et aux rencontres avec la Pmi une mutualisation de l'accueil parents et enfants a été demandé ne rendant plus nécessaire la mise en œuvre d'un élévateur

N° 2022-21 Avenant 2 marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant solaire

L'avenant a pour objet de modifier la composition du groupement suite à la liquidation de l'architecte mandataire. Ce dernier est remplacé dans les mêmes termes et pour le même montant par le bureau Atelier 4+ Lyon.

N° 2022-22 Attribution partielle des marchés de travaux pour la conversion d'un local d'habitation en micro-crèche

N° Lot	Objet du lot	Raison sociale	CP	Ville	Forfait HT
1	Terrassement - vrd-paysagisme	AUGAY ET FILS TRAVAUX PUBLICS - A.T.P	69730	GENAY	46 281,40 €
2	Démolition - gros oeuvre - enduits de façades	RHONE ALPES EXTERIEUR	01900	GUEREINS	75 095,38 €
3	Etanchéité - toiture	SOLOSEC	69170	TARARE	8 134,63 €
4	Infructueux : aucun pli remis				
5	Plomberie - chauffage - climatisation	ETABLISSEMENTS MURY	69400	GLEIZE	27 103,65 €
6	Cloisons- plafonds - peinture	ETABLISSEMENTS LARDY	69230	SAINT GENIS LAVAL	28 937,40 €
7	Sols souples - carrelages - faïences	GENAUDY	1540	VONNAS	12 320,00 €

8	Classement sans suite				
9	Infructueux : aucun pli remis				
10	Bardage bois	ANDRE VAGANAY	69360	SOLAIZE	16 736,95 €
11	Infructueux : aucun pli remis				

N° 2022-23 Attribution du lot 4 du programme de conversion d'un local d'habitation en micro-crèche
Suite à la consultation du 29/09/2022 au 02/11/2022 inclus, aucun pli n'a été remis pour ce lot. En conséquence un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique a été établi avec la société Guillot (Cailloux sur Fontaine 69 270) pour un montant de 18 252.66 € HT

Délibération n° 2022-69 Décision modificative n° 4

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 4.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux réalisations prévues sur la fin de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2022 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	405.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	65.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	34 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	29 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	29 600.00 €	34 870.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	182 933.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	182 933.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	105.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348 : Autres communes	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 775.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	215.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 915.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 060.00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 900.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 960.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 020.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 193.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 213.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-751 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 040.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 740.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 600.00 €	251 678.00 €	0.00 €	222 078.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 933.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 933.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	188 933.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	188 933.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	190 433.00 €	0.00 €	190 433.00 €
Total Général	412 511.00 €		412 511.00 €	

Délibération n° 2022-70 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement et ce avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a adopté le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Les propositions d'ouverture sont donc établies sur les nouveaux articles comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Article 1 : Accepte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

Article 2 : Ouvre dans l'attente du vote du budget 2023, les crédits par anticipation comme suit :

Chapitre	Objet	Imputation	Ouverture anticipée proposée
20	Etudes	2031	16 000,00 €
	Insertion	2033	2 000,00 €
21	Matériels informatiques	21838	3 000,00 €

	Matériels informatiques écoles	21831	3 000,00 €
	Mobilier	21848	2 000,00 €
	Mobilier scolaire	21841	2 000,00 €
	Agencements de bâtiments publics	21351	8 000,00 €
	Agencements de bâtiments privés	21352	7 000,00 €
	Matériels divers	2188	10 000,00 €
23	Avances sur marchés	238	10 000,00 €
	Constructions	2313	150 000,00 €
Total			213 000,00 €

Délibération n° 2022-71 Octroi d'une subvention à l'association Help 4 Africa- Help 4I 212 dans le cadre du 4L Trophy 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les représentants de l'association Help 4 Africa- Help 4I 212 l'ont sollicité afin d'obtenir une subvention pour leur projet.

Il rappelle que le 4L Trophy a pour but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives à l'association « Les enfants du déserts » afin qu'elles soient distribuées aux enfants marocains les plus démunis. Les équipages doivent également apporter au village de départ 10 kgs de nourriture non périssable pour la Croix Rouge Française.

Le départ se fait de Biarritz pour Marrakech sur 10 jours et près 6 000 kms.

Le budget de l'association est de 9 790 €. Il permettra de financer les frais d'inscription (3 200 €), l'achat et la réparation de la 4L (4 000 €), l'assurance (90 €), les frais de transport (1 300 €) et divers frais (équipements, matériels, imprévus, ... 1 200 €)

Compte tenu l'intérêt de la démarche et la dimension humanitaire de ce projet, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Help 4 Africa- Help 4I 212 » pour sa participation à l'édition 2023 du 4L Trophy

Délibération n° 2022-72 Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants (12 000 habitants jusqu'à maintenant) situées sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires (précédemment bibliothèques partenaires).

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027. La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires
- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles)
- la formation des professionnelle salarié.e.s et des bénévoles,

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques)
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires

- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est proposé d'approuver le projet de partenariat présenté ayant pour objectif de fixer les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de Montanay pour le développement et la gestion de sa bibliothèque. L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

Cette nouvelle convention prendra fin au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Métropole et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2022-73 Création du réseau de Bibliothèque Val de Saône - Approbation de la convention entre la Commune et la ville de Neuville sur Saône
--

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la CTM du Mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus il y avait la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. 12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche coopération : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- faciliter l'accès et la circulation des documents
- rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire

- avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active...
- développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

Le volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le Cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.

Le volet annuel de fonctionnement avec l'embauche d'un coordinateur à temps plein s'élève à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- 2000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- 1200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau
- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

La Ville de Neuville-sur-Saône se propose de porter le projet des communes participant au réseau de bibliothèques (portage du poste de coordinateur réseau, frais de fonctionnement, investissements).

Une convention doit donc être réalisée entre les communes participantes et Neuville-sur-Saône. Cette convention est annexée à cette délibération. Elle porte sur les objectifs des communes, la vie de la convention et le fonctionnement du réseau.

Chaque commune s'engage à verser pendant la durée de la convention à partir de 2023 et pendant 3 ans une participation annuelle de 1200 € si elle comporte moins de 2000 habitants et de 2000 euros à partir de 2000 habitants au 1^{er} Janvier 2022 (population légale).

Cette convention sera renouvelable une fois.

La Ville de Neuville-Sur-Saône avec les communes participantes du réseau devront réaliser un projet de CTL (Contrat Territorial de Lecture) issu de la convention délibérée ce jour par la Commune qui sera soumis à l'Etat (DRAC) pour décembre 2022.

Si ce projet est retenu par l'Etat et la Métropole, le CTL Réseau de Bibliothèques Val de Saône sera signé entre la Ville de Neuville sur Saône et la DRAC en Mars 2023 pour la période 2023-2026. Il sera renouvelable une fois.

La convention ne pourra prendre effet pour la commune de Montanay que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- délibération des 12 communes participantes à ce jour à noter que Neuville sur Saône en tant que commune porteuse du poste, des budgets et signataire du CTL aura une délibération spécifique
- vote du projet de Territoire Val de Saône par la Métropole de Lyon
- signature du CTL entre l'Etat et la Ville de Neuville sur Saône dans des termes financiers de la convention annexée équivalents ou favorables aux communes adhérentes.

Pour la bonne mise en œuvre de la convention, il est également nécessaire de désigner un conseiller municipal titulaire et conseiller municipal suppléant pour représenter la Commune au sein du comité de pilotage du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Émet un avis FAVORABLE aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, » et autorise la signature de cette convention par le Maire de Montanay

Article 2 : Désigné comme représentant de la Commune au sein du comité de pilotage Monsieur le Maire Gilbert SUCHET comme titulaire et Patrice COEUJOLLY comme suppléant

Délibération n° 2022-74 Convention entre la Commune et AXA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement de deux conventions avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à deux offres commerciales ayant pour objet l'assurance santé d'une part et d'autre part la dépendance.

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'assurance santé il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
 - module Optique Dentaire : remboursement plus importants sur ces postes récurrents ;
 - module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.
- Pour la dépendance, il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1 re année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2 e année d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer les deux conventions dans les conditions exposées

Article 2 : Autorise la diffusion de l'information quant à la réunion et la mise à disposition d'une salle pour cette réunion

Délibération n° 2022-75 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Montanay, au même titre que de nombreux établissements publics et collectivités de l'agglomération lyonnaise, a rejoint le groupement de commande du SIGERLY afin de mutualiser ses achats de gaz et d'électricité.

Ce choix résultait d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023. Il y a quelques semaines en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13€/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales

protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées actuellement conduiraient à des augmentations de 10 % à 12.50 % selon les puissances souscrites

Des mesures ont été mises en place par le Gouvernement (filet de sécurité, amortisseur électricité ou bouclier tarifaire) mais elles ne concernent pas toutes les collectivités et sont complexes. A titre d'exemple, Montanay devrait pouvoir bénéficier de l'amortisseur uniquement.

Par la présente, la commune de Montanay demande à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Monsieur le Maire précise que ce même vœu a été adopté par le Conseil Syndical du Sigerly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le présent vœu demandant à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales

Informations diverses :

Véronique BENEZECH communique le compte rendu du conseil d'administration de l'AIAD. La situation est toujours complexe car la Métropole n'a toujours défini son mode de compensation. Par ailleurs, le manque de personnel conduit l'association à refuser des demandes. L'année 2022 devrait se clôturer sur un déficit.

Adeline ANCENAY sollicite la communication d'un état des consommations électriques de la Collectivité. M le Maire précise qu'il reçoit les services du Sigerly le 16/12 et qu'il devrait pouvoir apporter des éléments d'informations prochainement.

Elle félicite également les agents des espaces verts pour leurs décorations.

Patrice COEURJOLLY transmet le résultat des manifestations organisées pour le Téléthon. Un don de plus de 4 000 € va être fait. Il remercie tous les participants ainsi que les commerçants du village. Il rappelle que le boulanger a donné le pain pour le repas et que le nouveau restaurateur de la Place de la Poype a généré plus de 500 € grâce à sa vente de vin chaud. Il a pris en charge la matière première qu'il n'a pas déduit des ventes. Le Volley a également généré plus de 1000 €.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu le 5 décembre dernier de la part de l'Association des anciens maires et adjoints du Rhône. La commune de Montanay reçoit une nouvelle fois la Marianne du civisme. Elle sera remise le 6/01/2022 à 19h00 lors de la cérémonie annuelle des vœux.

Monsieur le Maire explique qu'il a suivi une réunion avec les services de la Préfecture concernant les potentielles coupures d'électricité. A J-3 les usagers seront informés qu'il est nécessaire d'adapter sa consommation. Si les restrictions ne sont pas suffisantes, à J-1 la Collectivité sera informée d'une éventuelle coupure pour le lendemain.

Ces coupures seront de 2h maximum soit le matin, soit entre 18h et 20h.

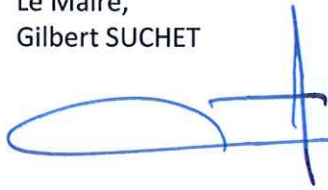
La Collectivité communiquera via Illiwap et le site internet avant la coupure d'électricité.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'équiper la mairie de groupe électrogène sans travaux importants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 26 janvier 2023 à 20h30. Il sera sans doute précédé à 19h30 d'une présentation aux élus d'un projet local.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

